

DEVENIR SAPEUR-POMPIER

Etre pompier, ça consiste en quoi ?

L'engagement en tant que sapeur-pompier ne doit pas être sous-estimé. Une forte motivation revêt une importance capitale. Devenir sapeur-pompier c'est prendre un engagement important qui repose sur le respect de valeurs fondamentales, de droits et de devoirs.

Etre sapeur-pompier, ce n'est pas uniquement éteindre les incendies. Le sapeur-pompier est également appelé à intervenir dans le cadre de travaux de secours techniques, tels que la désincarcération, le dégagement de la voie publique après un accident. Il est aussi actif dans le domaine de l'aide médicale urgente, de la lutte contre les pollutions et les inondations. Il porte secours aux citoyens quelle que soit la situation, tout en préservant sa sécurité.

Comment devenir sapeur-pompier ?

La fonction de sapeur-pompier peut être exercée de deux manières différentes. Nous distinguons :

Le sapeur-pompier volontaire qui exerce cette fonction en plus de son emploi principal. Il est engagé pour une période de 6 ans, renouvelable, et a un statut particulier. Il est rémunéré en fonction de ses prestations.

Le sapeur-pompier professionnel qui exerce la fonction de pompier à titre principal. Il a une rémunération mensuelle fixe et une prime d'opérationnalité liée à ses prestations réelles.

I. Inscrivez-vous au certificat d'aptitude fédéral (CAF)

Pour pouvoir poser sa candidature au poste de sapeur-pompier ou de capitaine professionnel ou volontaire, vous devez obtenir un certificat d'aptitude fédéral.

Les candidats doivent réussir, dans l'ordre, les épreuves d'aptitude suivantes :

Contenu des épreuves

1. test de compétences, vérifie si le candidat dispose des compétences du niveau de la sixième année de l'enseignement secondaire professionnel ;
2. test d'habileté manuelle opérationnelle, basé sur un certain nombre de tâches pratiques en faisant appel aux connaissances et aux compétences techniques du candidat ;
3. épreuves d'aptitude physique, telles que prévues à l'annexe 1^{ère} de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, telle que modifiée par l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux et composées des parties suivantes : L'aptitude physique des candidats est évaluée sur la base de onze tests. Les parties A et B sont éliminatoires. Pour les tests C à K inclus, le candidat doit en réussir 7 sur les 9 :

- A. Course de 600 mètres
- B. Test de l'échelle
- C. Traction des bras
- D. Escalade
- E. Equilibre
- F. Marche accroupie
- G. Flexion des bras
- H. Traîner une bâche
- I. Traîner un tuyau d'incendie
- J. Ramener un tuyau d'incendie
- K. Monter les escaliers

Pour plus d'informations sur ces épreuves, voir l'[arrêté royal du 19 avril 2014](#) relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours et la [circulaire ministérielle du 26 mars 2015](#) relative au certificat d'aptitude fédéral pour les futurs membres du personnel opérationnel des zones de secours.

Elles sont également détaillées sur le site www.pompier.be.

Les épreuves d'aptitude sont éliminatoires ; le candidat est déclaré apte ou inapte.

Conditions à remplir à la date de l'inscription

Pour pouvoir participer aux épreuves d'aptitude pour le cadre de base, les candidats remplissent les conditions suivantes :

1. être Belge ou citoyen d'un autre Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ;
2. être âgé de 18 ans au minimum ;
3. avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures ;
4. jouir des droits civils et politiques ;
5. satisfaire aux lois sur la milice ;
6. être titulaire du permis de conduire B.

Pour pouvoir participer aux épreuves d'aptitude physique, les candidats disposent d'une attestation médicale. Cette attestation, établie au plus tôt trois mois avant le début des épreuves, déclare que le candidat est apte pour effectuer les épreuves d'aptitude physique.

Obtention du certificat d'aptitude fédéral

Les candidats ayant réussi toutes les épreuves d'aptitude obtiennent un certificat d'aptitude fédéral donnant accès aux épreuves de recrutement pour le personnel du cadre de base qui seront organisées au sein des zones de secours ou de la Protection civile, en fonction de leurs vacances d'emploi. Ces épreuves sont un prérequis à toute procédure de recrutement mais l'obtention du certificat **n'offre donc aucune garantie d'emploi** en tant que personnel des zones de secours du cadre de base.

Le certificat d'aptitude fédéral est envoyé au cours du mois suivant la clôture du procès-verbal de l'ensemble des épreuves d'aptitude.

Le certificat d'aptitude fédéral est valable pour une durée indéterminée, à l'exception des épreuves d'aptitude physique qui sont valables pour deux ans à partir de la date de clôture du procès-verbal de l'ensemble des

épreuves d'aptitude. Le candidat qui souhaite prolonger la validité de son certificat d'aptitude fédéral pour les épreuves d'aptitude physique peut s'inscrire aux épreuves au plus tôt six mois avant la fin du délai de deux ans.

Les prochaines épreuves du CAF en province de Namur

1. Inscriptions

Ecole Provinciale du Sécurité Civile de Namur

- Les inscriptions se font du **14 février au 14 mars 2022**
- Les inscriptions se font uniquement via le site www.pompier.be
- Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de l'Ecole provinciale de sécurité civile de Namur à l'adresse mail rosalyn.vilmus@province.namur.be

2. Organisation des épreuves d'aptitude

- Test de compétences Cadre de base : 26 mars 2022 (2 sessions)
- Test d'habileté manuelle Cadre de base : du 19 au 22 avril 2021 (sur convocation)
- Epreuves d'aptitude physique Cadre de base : du 2 au 5 mai 2022 (sur convocation)

- Prolongation des épreuves d'aptitude physique Cadre de base (uniquement pour les détenteurs du CAF) : 6 mai 2022

II. Déposez votre candidature dans la zone de secours de votre choix

Une fois votre certificat d'aptitude fédéral obtenu, vous pouvez introduire votre candidature dans la zone de secours de votre choix, uniquement en répondant à un appel à candidature diffusé dans la presse locale ou sur le site www.pompier.be. Vous devez néanmoins remplir les conditions de recrutement suivantes :

1. être Belge ou citoyen d'un autre Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ;
2. être âgé de 18 ans au minimum ;
3. avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures ;
4. jouir des droits civils et politiques ;
5. satisfaire aux lois sur la milice ;
6. être titulaire du permis de conduire B ;
7. être titulaire d'un CAF valide

Votre formation

Suite à votre recrutement, vous devez satisfaire à un examen médical pour entrer en service. La zone de secours vous inscrit ensuite à la formation de base à l'Ecole du Feu.

Vous devenez sapeur-pompier stagiaire.

Pendant cette période de stage, le pompier stagiaire, professionnel ou volontaire, reçoit une formation théorique et pratique afin d'obtenir le Brevet de sapeur-pompier.

Pour les services qui possèdent des ambulances, il faut également, selon les besoins et la demande de la zone, satisfaire à la formation théorique et pratique du brevet de secouriste ambulancier en aide médicale urgente.

Les formations sont organisées par les Ecoles Provinciales de Sécurité Civile et d'Aide Médicale Urgente.

Votre nomination

Le stagiaire est nommé au terme d'une année après l'obtention du brevet (nomination définitive pour les professionnels et pour une durée de 6 ans pour les volontaires), en ayant réussi les épreuves et sur rapport favorable de sa hiérarchie.

En cas d'avis défavorable, le stage peut être reconduit de deux fois 6 mois maximum.

Si au terme de la prolongation de stage, l'avis reste défavorable, le stagiaire sera licencié.

Après votre nomination en tant que sapeur-pompier d'une zone de secours, il vous est possible de continuer à vous former afin d'obtenir d'autres brevets et gravir les échelons de la hiérarchie.

Il vous sera également possible de suivre des formations spécialisées en vue de l'obtention d'un certificat (plongeurs, GRIMP,...).

Vous avez des questions ?

Pour des questions liées au CAF et à la formation des pompiers : formation@zsdinaphi.be

Pour des questions liées au recrutement à la zone DINAPHI : grh@zsdinaphi.be